



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-236**

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2024-12-26-00001 - Arrêté du 26 novembre 2024 portant autorisation d'extension de 4 places pour personnes handicapées vieillissantes du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.) situé à Limoges, Haute-Vienne, géré par l'Association des Paralysés de France - France handicap 87 sise à Paris (3 pages)

Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-12-02-00007 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages)

Page 7

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-12-02-00008 - Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des membres du CA de l'URSSAF du Limousin (1 page)

Page 14

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-12-02-00009 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif-Central (3 pages)

Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-26-00001

Arrêté du 26 novembre 2024 portant autorisation d'extension de 4 places pour personnes handicapées vieillissantes du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.) situé à Limoges, Haute-Vienne, géré par l'Association des Paralysés de France - France handicap 87 sise à Paris

ARRETE du

26 NOV. 2024

portant autorisation d'extension de 4 places pour personnes handicapées vieillissantes du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.) situé à Limoges, Haute-Vienne, géré par l'Association des Paralysés de France – France handicap 87 sise à Paris

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 du Département de la Haute-Vienne ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU la décision du 31 mai 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n°731 du 6 avril 2006 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes handicapées d'une capacité de 10 places géré par l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2006 pris conjointement par le Préfet de la Haute-Vienne et la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne autorisant l'A.P.F. à mettre en place à compter du 1er janvier 2007, un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.) pour personnes handicapées motrices comportant un S.S.I.A.D. et un service auxiliaires de vie et veille itinérante de nuit ;

VU l'arrêté préfectoral n°1003 du 26 mai 2008 autorisant l'extension de la capacité du S.S.I.A.D. de 10 à 12 places dans le cadre du service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2363 du 23 novembre 2009 autorisant l'extension de la capacité du S.S.I.A.D. de 12 à 13 places ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant autorisation d'extension de 3 places de soins infirmiers à domicile du service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par l'Association des Paralysés de France – Haute-Vienne, et portant la capacité globale autorisée de la structure à 16 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil département de la Haute-vienne du 2 novembre 2021, autorisant la création du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à compter du 1^{er} janvier 2022, géré en mode prestataire par l'APF France handicap ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 6 décembre 2023 pour la création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes âgées et/ou personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Haute-Vienne ;

VU le dossier transmis le 1^{er} février 2024 par A.P.F. – France handicap 87, représenté par sa directrice de Pôle Adultes Domicile Madame Muriel REYROLLE en vue de l'extension de 4 places du S.S.I.A.D. ;

VU l'avis de la commission départementale « AAC ENI SSIAD» en date du 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de places répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge spécifique aux personnes handicapées vieillissantes ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer la capacité du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.), confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 du Département de la Haute-Vienne et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.) de Limoges, de 16 à 20 places, sollicitée par l'Association des Paralysés de France – France handicap 87, 1 rue Marcel Deprez, 87000 Limoges, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 4 places de S.P.A.S.A.D. pour personnes handicapées vieillissantes.

La capacité totale autorisée de 16 places est en conséquence portée à 20 places de S.P.A.S.A.D. dont 4 places pour personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention du S.P.A.S.A.D. reste inchangée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation du S.P.A.S.A.D. de l'Association des Paralysés de France – France handicap 87 a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 29 décembre 2021.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du S.P.A.S.A.D. par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF France handicap	Entité établissement : SPASAD APF
N° FINESS : 75 071 923 9	N° FINESS : 87 001 606 0
N° SIREN : 775688732	code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Adresse : 17 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS	Adresse : 1 RUE MARCEL DEPREZ 87000 LIMOGES
Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 20 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	20 places

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS ou du Président du Conseil départemental
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

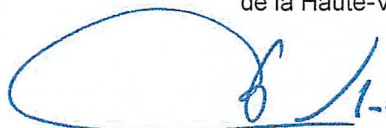
26 NOV. 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie DUTAUIA

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne



Jean-Claude LEBLOIS

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-02-00007

Décision de subdélégation de signature en matière
d'administration générale



Bordeaux, le 02 décembre 2024

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

de signature en matière d'administration générale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

a) Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Mikol, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale,
- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,
- Madame Anne-Claire Rocton, Directrice adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture, y compris les courriers relatifs au label « Architecture contemporaine remarquable ».

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Isabelle Van Mastrigt, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Camille de Mouzon, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant l'Udap de la Corrèze ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Denavit, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Régina Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Elisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

Article 2 : Attributions spécifiques

a) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

b) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints

c) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Léger, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Madame Isabelle Van Mastrigt, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime par interim ;
- Monsieur Vivien Chazelle, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Camille de Mouzon, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde par intérim ;
- Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Régis Carbonié-Suils, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Maïté Denavit, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres ;
- Madame Régina Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Coline Boyer, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Elisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère pour l'architecture

d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Matthieu Dussauge, conseiller musée pour les départements de la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne ;

- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

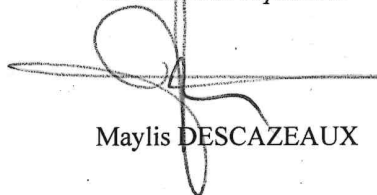
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives,
- Monsieur Jacques Deville, conseiller archives

Article 3 : demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectorales et sous-préfectorales, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace la décision du 22 novembre 2024. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 décembre 2024

*La directrice régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-12-02-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination
des membres du CA de l'URSSAF du Limousin



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°139 / 2024

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins ;
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
Le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°10/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin modifié les 5 décembre 2022, 6 mars 2023, 13 avril 2023, 3 mai 2023, 2 octobre 2023 et 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel n°10/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Virgile RENAUDIE** en tant que titulaire en remplacement de Madame Alexandra FROIDEFOND.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2024

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des B organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-02-00009

Arrêté portant approbation de la convention
constitutive modifiée du groupement d'intérêt public
interrégional pour le développement du
Massif-Central



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 02 DEC. 2024

ARRÊTÉ n° 2024-292

**PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC INTERRÉGIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF-CENTRAL**

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Préfète Coordonnatrice du Massif Central
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'or
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 04 février 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'article 22 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central portant sur l'organisation de la modification de la Convention constitutive approuvée par l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 et confirmée par celui du 04 février 2014 ;

Vu la modification de la Convention constitutive du groupement faite par les 4 régions membres lors de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central, en date du 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 20 octobre 2023 approuvant les modifications de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 29 septembre 2023 approuvant les modifications de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 02 octobre 2023 approuvant les modifications des statuts du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Occitanie, en date du 20 octobre 2023 approuvant les modifications des statuts du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la convention Constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central signée le 30 mai 2024 ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central est approuvée. Cette convention est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le comptable public est le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou un agent comptable désigné par lui.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie et le Directeur régional

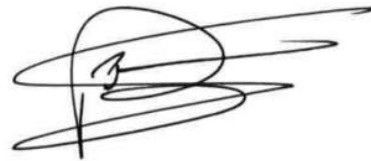
des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région concernées.

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Préfète Coordonnatrice du Massif Central

Handwritten signature of Fabienne Buccio in blue ink, featuring a stylized 'F' and 'B'.

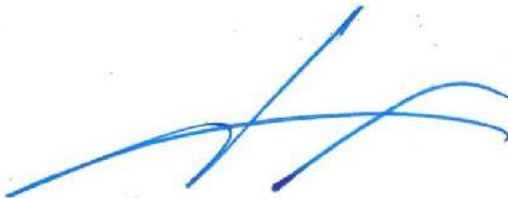
Fabienne BUCCIO

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'or

Handwritten signature of Paul Mourier in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

Paul MOURIER

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

Handwritten signature of Étienne Guyot in blue ink, with a long horizontal stroke and a diagonal stroke crossing it.

Étienne GUYOT

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Handwritten signature of Pierre-André Durand in black ink, featuring a circular loop and a vertical stroke.

Pierre-André DURAND